

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, nous avons écouté avec beaucoup d'intérêt la déclaration du ministre. A l'instar du député de Peace River (M. Baldwin), je veux le remercier de m'en avoir fait parvenir un exemplaire environ une heure avant le début de la séance. Cela a permis aux députés de l'étudier d'un peu plus près qu'il n'est possible lorsque nous l'entendons pour la première fois.

Je le répète, nous avons écouté avec beaucoup d'intérêt les propos du ministre qui, dans un certain sens, sont exactement les mêmes que ceux que les Indiens et leurs dirigeants tiennent depuis bon nombre d'années et que bon nombre d'entre nous ici répètent depuis cinq ou dix ans.

Le député de Peace River et moi-même avons eu l'occasion en 1959, 1960 et 1961 de participer aux travaux du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur les affaires indiennes, auquel le député de Peace River a fait allusion et dont le rapport renfermait les mêmes idées et les mêmes concepts que ceux dont le ministre vient de nous faire l'exposé. Même s'il a fallu du temps pour l'obtenir, nous nous réjouissons de l'approbation donnée à ces concepts par un ministre du cabinet.

Monsieur l'Orateur, vous vous rappellerez que, le 6 mars, nous avons profité de l'occasion qui s'offrait aux partis de l'opposition pour amorcer un débat sur la question des affaires indiennes, d'une part, pour donner aux députés la chance d'exprimer leur point de vue au ministre et, d'autre part, devant la publicité qui l'entourerait, pour que la population du pays puisse réagir et faire ses propres commentaires.

Certaines des idées que renferme la déclaration du ministre sont bonnes. Certaines ne le sont pas autant. Beaucoup d'entre elles sont plutôt vagues—je le dis sans malveillance et, assurément, le ministre le comprendra—et cela s'explique car il ne se prononce pas unilatéralement mais dans le cadre d'entretiens et de pourparlers avec les Indiens du pays et les provinces et, il va sans dire, il ne peut adopter d'attitude préconçue pour les exprimer.

Depuis des années, nous préconisons la nécessité de discuter, de converser avec les Indiens et de les consulter. Nous espérons qu'on donnera suite maintenant à cette proposition. Le ministre a parlé du transfert aux

provinces de certaines fonctions que remplit son ministère afin que les services que fournissent les gouvernements provinciaux soient mis à la disposition des Indiens de la même façon qu'ils sont mis à la disposition des autres Canadiens. Ceci suit la notion d'égalité de traitement que renferme la loi et que nous avons préconisée depuis très longtemps. On veut y inclure, je crois, les questions relatives à l'enseignement, à la santé, au bien-être social et aux autres services de ce genre.

Il est extrêmement important que les négociations, les discussions ou les entretiens que le ministre mènera avec les gouvernements provinciaux, procèdent au rythme qui réponde aux vœux des Indiens dans les provinces intéressées et non de manière à en venir à un accord bilatéral au niveau du gouvernement sans tenir compte des sentiments des Indiens. C'est ainsi qu'on avait procédé antérieurement et, sauf erreur, le ministre lui-même avait participé à des entretiens de ce genre avec les provinces sans tenir compte des sentiments des Indiens et sans les consulter.

D'après la déclaration le ministre tentera de nommer un commissaire qu'il chargera de travailler avec les Indiens sur les questions touchant les traités. A mon avis, il est d'importance vitale que ce commissaire, qu'il s'agisse d'une personne, et, d'après le ministre, il n'y en a qu'une, ou de plusieurs, s'inspire du droit international plutôt que du droit qui s'applique au Canada. Ces personnes ou ce commissaire auront, j'espère, quelques notions sociologiques du système tribal, qui régnait au temps où l'on signa ces traités. Les Indiens étaient, à ce moment-là, répartis en tribus. Quant aux traités, le ministre devrait résister à la tentation de les porter devant les tribunaux du pays dont les décisions ne respecteraient probablement pas toutes les nuances du concept d'équité, aux termes du droit international.

Le ministre fait allusion à la question primordiale des terres en Colombie-Britannique, qui ne sont visées que par quelques traités et quelques transferts de propriétés. Il mentionne également les terres qui reviennent à la masse des autochtones du Québec ainsi que des Indiens et des Esquimaux des Territoires. La solution de ces problèmes est essentielle au succès d'un bon nombre de ces nouveaux programmes. Faute d'accord mutuel à cet égard, les difficultés se perpétueront.

[M. Baldwin.]